



Puis-je refuser ma titularisation ?

Par Pili

Bonjour,

Je suis actuellement fonctionnaire stagiaire de la fonction publique territoriale en attente de titularisation. J'étais auparavant fonctionnaire titulaire de la fonction publique d'Etat et j'ai donc été placée en détachement pour stage.

Les choses ne se passant pas très bien dans mon nouveau poste, je souhaiterais refuser ma titularisation pour pouvoir être réintégrée dans mon emploi précédent.

Je sais qu'un refus de titularisation s'apparente à une démission et n'ouvre donc pas droit aux allocations chômage. Toutefois, ma question est la suivante : est-ce qu'un refus de titularisation et donc une démission s'appliquera également à mon poste précédent et me fera également perdre celui-ci ? Puis-je refuser ma titularisation et être réintégrée sur mon poste précédent (ce que je souhaiterais) ?

En vous remerciant par avance pour votre aide et les informations que vous pourrez me fournir,
Bien cordialement,